

DECISION N° CREPMF / 2020 / 183 -

PORTANT AUTORISATION DE LA SGI CGF BOURSE POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE BOURSE EN LIGNE

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n° CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n° 57/2018 du 31 décembre 2018 relative à la Bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 30/04/014/98 du 30 avril 1998 portant agrément de la société CGF BOURSE en qualité de SGI sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de bourse en ligne de la société CGF BOURSE en date du 06 juillet 2019 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif en sa 66^{ème} réunion tenue le 17 septembre 2020, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE est autorisée à exercer l'activité de bourse en ligne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI CGF BOURSE est maintenu sous le numéro 30/04/014/98.

Article 3

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE doit, dans le cadre de ses activités de bourse en ligne, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 4

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2020

Pour le Conseil Régional, Le
Président


Mamadou NDIAYE

